

Orientation 2.2 Préserver et valoriser le patrimoine bâti rural

Orientation 2.2 Préserver et valoriser le patrimoine bâti rural

Mesure 2.2.1. Conserver et valoriser les éléments remarquables du patrimoine bâti local

"Du coeur des villages aux chapelles isolées de haute montagne, le territoire est pourvu d'ouvrages bâtis dont la valeur patrimoniale est en partie liée à leur histoire et à leurs techniques de construction. Ces ouvrages font indéniablement partie du cadre de vie.

La conservation de ces patrimoines se structure autour de trois axes principaux :

- la transmission des savoir-faire, notamment par le maintien et l'animation d'un tissu actif d'entrepreneurs et d'artisans en mesure de les restaurer ;
- le développement d'une expertise de qualité et d'un appui aux projets visant l'entretien, la préservation, mais aussi l'évolution parfois incontournable de ces patrimoines ;
- le soutien des réseaux de compétence, afin de développer et pérenniser le travail déjà accompli dans ce domaine.

Plusieurs partenariats concourent déjà à la réalisation de cette mesure, notamment en ce qui concerne l'accompagnement des communes et des associations dès le début de leurs projets (assistance, de la rédaction du programme à la réception des ouvrages)" page 54

Rôles de l'EPPNE : accompagnement technique des maîtres d'ouvrage, maîtres d'oeuvre et entreprise dans la conduite des projets ; partage des connaissances relatives à la gestion des patrimoines bâtis (inventaires, formations, fiches techniques, documents dématérialisés, guides et films) ; développement de l'expertise et de la veille techniques ; encouragement et participation à des opérations innovantes ; encouragement au référencement des artisans compétents.

Contributions attendues des communes adhérentes : développement du partenariat avec l'EPPNE et soutien aux démarches exemplaires.

Autres partenaires associés : STAP, CAUE, DDT, chambres de métiers, services pastoraux, associations et artisans de l'art et du patrimoine (notamment entreprises labellisées « Monuments historiques »), DRAC, écoles d'architecture et centres de formation, Régions et Départements.

Mesure 2.2.2. Développer l'appui technique à l'entretien et à la restauration du patrimoine architectural

"L'assistance (technique et financière) à la réalisation de projets de restauration et de valorisation du patrimoine bâti répond à une préoccupation permanente. La pérennisation et le développement de cette modalité d'intervention conditionnent l'efficacité et la visibilité des interventions sur le patrimoine architectural du parc national.

Plus de quinze ans de programmes visant à soutenir et développer des projets pilotes (Conservatoire des techniques et savoir-faire, programmes européens « LEADER II » et « LEADER + ») ont permis à l'établissement public du parc de se positionner, auprès de l'ensemble des partenaires du patrimoine bâti, comme un animateur de réseaux et un expert contribuant à leur cohésion.

Orientation 2.2 Préserver et valoriser le patrimoine bâti rural

L'inventaire architectural réalisé par l'établissement public du parc sur les bâtiments situés en zone coeur constitue un outil de gestion. Il contribue également à fonder une politique de restauration, de rénovation et de construction contemporaine. Au-delà de la reconnaissance acquise par l'établissement public du parc, le développement et le partage de ses compétences au sein de réseaux professionnels impliquent de poursuivre, soutenir et développer cette ingénierie de gestion des patrimoines bâtis avec les partenaires et professionnels concernés (bâtiments, abords, structures...)." page 54

Rôles de l'EPPNE : développement du réseau d'experts et de professionnels de la restauration des bâtiments anciens et historiques ; élaboration d'un dispositif d'accompagnement des maîtres d'ouvrage publics ou associatifs ; poursuite de la réalisation d'une « matériauthèque » pour le territoire ; communication sur les réalisations innovantes et transférables, tant sur le projet en lui-même que sur les travaux réalisés.

Contributions attendues des communes adhérentes : participation, aux côtés de l'EPPNE, à l'élaboration du dispositif d'appui technique ; facilitation des échanges d'expériences.

Autres partenaires associés : STAP, CAUE, DDT, chambres de métiers, associations et artisans de l'architecture et du patrimoine (notamment entreprises labellisées « Monuments historiques »), DRAC, écoles d'architecture, centres de formation, Régions et Départements.

Mesure 2.2.3. Intégrer les équipements et techniques liés aux usages contemporains dans le bâti ancien

"Dans les communes du parc national, près de la moitié des projets de construction concernent la réhabilitation ou la rénovation d'un bâtiment existant, ancien (intérêt patrimonial) ou récent. À cela, s'ajoute la nécessité de réduire les consommations d'énergie et/ou recourir aux énergies alternatives renouvelables. Cette tendance implique de mieux isoler les bâtiments et de les équiper en conséquence, sachant qu'ils n'ont généralement pas été conçus pour intégrer ces contraintes nouvelles.

Si les solutions d'adaptation et d'intégration représentent souvent l'occasion de valoriser un bâtiment récent de facture plutôt banale, elles sont en revanche plus délicates à appliquer lorsqu'il s'agit d'un patrimoine architectural ancien. Les demandes les plus fréquentes des communes portent sur l'accompagnement de ce type de projets, et notamment la conciliation entre opposants à toute « atteinte à l'intégrité patrimoniale de l'édifice » et partisans du « il faut vivre avec son temps ». Bien que caricaturaux, ces deux comportements illustrent parfaitement la difficulté à mettre en place des outils d'accompagnement pertinents. Projets tests, guides d'aide à l'intégration, formations, démarches de qualité dans la gestion des travaux (« chantiers propres ») ... L'élaboration conjointe d'une méthode souple et concrète offre souvent des solutions respectueuses des caractères du bâti et du paysage construit." page 55

Rôles de l'EPPNE : appui méthodologique ; encouragement aux économies d'énergie et incitation à l'usage des énergies renouvelables ; poursuite des programmes d'évaluation destinés aux dispositifs de production d'énergies renouvelables et de requalification du bâti (conseils généraux, STAP, CAUE, DDT, DREAL, parcs naturels, ADEME, CPEI, associations, Pays...) ; communication sur les résultats de ces programmes.

Contributions attendues des communes adhérentes : mutualisation, avec l'EPPNE, des moyens humains et financiers nécessaires à l'assistance des porteurs de projet ; élaboration d'actions pilotes pouvant servir de références pour le territoire.

Orientation 2.2 Préserver et valoriser le patrimoine bâti rural

Autres partenaires associés : STAP, CAUE, DDT et DREAL, ADEME, CPEI, associations et artisans patrimoine, DRAC, écoles d'architecture et centres de formation, Régions et Départements.

Référence ID de l'article : #1102

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2013-07-12 09:58